

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	Réunion du : 31 janvier 2017
Délibération n°2017-02	Rapporteur: Marie-Christine CHAUVIN

Présents: 10 Votants : 14
POUR : 14 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

Séance présidée par : Mme CHAUVIN

Sont présents : M. AMIENS, M. BRUNIAUX, Mme CHAUVIN, Mme COSSART, M. FRANCONY, M. LEFEVRE, M. MOLIN, M. SCHWARTZ, M. SERMIER, Mme SIMON,

Présents sans voix délibérative : M. ACCARY, Mme DUPOUËT (pour M. BAHl), Mme JIMENEZ, M. LAMBEY (pour M. CHANET), Mme LEROI, M. MAUBLANC, Mme MOREL, M. PERRAULT (pour Mme ALEXANDRE-BAILLY), M. POSTAIRE, M SIMON (pour M. PERNOT), Mme TREBOZ, M. VIDAL,

Sont excusés : M. BAHl, Mme ALEXANDRE-BAILLY, Mme BOURGEOIS, M. CHANET, M.FASSENET, M. FICHERE, M. PERNOT.

Donnent pouvoir : Mme BOURGEOIS à M. FRANCONY, M. FASSENET à M. MOLIN, M. FICHERE à M. SERMIER, M. PERNOT à Mme CHAUVIN,

APPROBATION DE LA DESIGNATION DE LA DIRECTRICE PAR INTERIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1431-5 ;

CONSIDERANT que Monsieur Thomas CHARENTON cesse ses fonctions de Directeur de l'EPCC Terre de Louis Pasteur le 1^{er} octobre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du service en ne bloquant pas le fonctionnement de la structure, et donc de désigner un Directeur par intérim;

CONSIDERANT que Madame Sylvie MOREL, responsable de la Maison Pasteur à Arbois, en charge des publics et du tourisme, salariée de l'EPCC Terre de Louis Pasteur en contrat à durée indéterminée comme attachée de conservation du Patrimoine (catégorie A), est à même d'assurer cet intérim ;

CONSIDERANT que ce choix doit être entériné par le Conseil d'administration de l'EPCC Terre de Louis Pasteur lors du conseil d'administration

La vacance d'un poste de directeur est un moment qui demande certaines précautions car la responsabilité d'un directeur est particulièrement centrale dans un EPCC.

Le directeur assume une responsabilité professionnelle, financière et sociale. En qualité d'ordonnateur de l'établissement, il est responsable à part entière, sur ces fonds propres, des dépenses et des recettes. Pénalement, il peut être mis en cause personnellement.

Les fonctions de directeur étant incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriale membre de l'établissement, et avec toute fonction dans un groupement qui est membre ainsi qu'avec celle de membre du conseil d'administration de l'établissement, la loi interdit tout intérim par le président du conseil d'administration ou par un fonctionnaire de l'une des collectivités membres.

Un membre de l'équipe de direction de la structure, Madame Sylvie MOREL, a donc été choisi.

Elle se voit confier par le Conseil d'administration, sur la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, un mandat précis pour assurer cet intérim.

Madame Sylvie MOREL est désignée ordonnatrice des dépenses et des recettes. Elle assure en outre le suivi budgétaire et comptable.

Elle est autorisée à engager des dépenses à hauteur de 10 000 €. Au-delà de ce montant l'autorisation du conseil d'administration sera requise, sauf pour les salaires, et la mise en œuvre du marché de *serious game*, pour un montant global de 29 950 € HT pour la création du jeu et de 35 000 € HT maximum pour l'acquisition des deux tables tactiles (montants prévisionnels validés en séance le 17 février 2016, par le Conseil d'administration de l'EPCC Terre de Louis Pasteur).

Les missions que recouvre l'intérim de la direction de l'EPCC Terre de Louis Pasteur sont les suivantes :


- Le lancement d'une procédure de recrutement d'un poste de directeur.
- La gestion des affaires courantes, la coordination globale des équipes et dans la mesure du possible la programmation des activités.
- Le suivi technique des dossiers culturels, touristiques et pédagogiques de l'EPCC Terre de Louis Pasteur.
- La passation des contrats et commandes nécessaires au fonctionnement de l'EPCC jusqu'à hauteur de 10 000.00€ HT. Tous les contrats ou achats d'une valeur supérieure à 5 000,00 € HT devront être justifiés et présentés devant le Conseil d'administration de l'EPCC Terre de Louis Pasteur.
- La gestion RH de l'ensemble du personnel (maladie, congés, médecine du travail, carrière, rémunération).
- La préparation, et le suivi administratif des séances du Conseil d'administration de l'EPCC Terre de Louis Pasteur

Etant données les nouvelles responsabilités qui incombent à Madame Morel, une prime temporaire lui a été allouée pour assurer cette fonction. Le coefficient du régime indemnitaire est fixé à 8 fois le montant annuel de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Pour rappel, l'indemnité pour les attachés de conservation du patrimoine a été fixée par la délibération n°2014-13 du 12 juin 2014 du Conseil d'administration de Terre de Louis Pasteur sur un montant annuel de référence pour un agent à temps complet de 1078.72€ brut annuel (au 01/06/2014).

DÉLIBÉRATION N° 2017-02 du 31 janvier 2017

Après présentation de la proposition par Madame la Présidente, à l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la désignation de Madame Sylvie MOREL, en tant que directrice par intérim de l'EPCC Terre de Louis Pasteur et l'adoption d'un régime indemnitaire pour travaux supplémentaires.

Délibération n° 2017-02 du 31 janvier 2017	La Présidente Marie-Christine CHAUVIN 
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le	Et publication / Notification le :

